

OBJET : (021) ASSEMBLEE LOCALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANNOIS

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT DEUX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER-EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme RICARD, Mme HELT,
M. SAGBOHAN
Conseillers Délégués
M. BOISCO, M. PERRET, M. KERGOAT,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,
Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN,
M. FLEURIER,
Mme ENGUERRAND
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre
de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. WILLIOT	à	M. JAMET
M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 septembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 20220922 - DL2022 - 103 - DE

Publié le 22 septembre 2022



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Pour le Maire

Par déléguation

Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (021) ASSEMBLEE LOCALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SANNOIS

N° 2022/103 du 22 septembre 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21, L 2121-29 et L 2121-8,

Vu la réforme de la publicité des actes des Communes et EPCI introduite par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Vu la délibération N°2020/154 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal de Sannois,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter son propre règlement intérieur intégrant les nouvelles dispositives réglementaires à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le nouveau Règlement Intérieur, ci annexé.

Article 2 : d'abroger la délibération N°2020/154 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Evelyne FAUCONNIER
Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville